

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 6 mai 2024 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.18 « Adjudication du contrat pour le montage du bâtiment Honco à l'aéroport Magny ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-140 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-141 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Trottoirs de la 1^{re} Avenue, blessure.

4. Administration générale :

4.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET D'UN ENTREPÔT SITUÉS AU 352, 1^{RE} AVENUE EST (DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS)

CONSIDÉRANT QUE Devcore Construction (Qc) inc. est nouvellement propriétaire de l'immeuble situé au 352, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 778, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire procéder à la démolition du garage commercial et de l'entrepôt présents sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 1^{re} Avenue Est, à l'angle de la 4^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE la démolition desdits bâtiments est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel);

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la démolition de tout bâtiment principal est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, de même que tout bâtiment accessoire visible d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.4.2 du règlement no VA-970, les bâtiments à être démolis doivent être jugés sans intérêt particulier, et QUE la démolition sera considérée si une proposition de remplacement de qualité conforme au caractère du centre-ville recherché par la Ville est présentée;

CONSIDÉRANT QUE lesdits bâtiments ont été construits dans les années 1970 pour une entreprise en construction (pour entreposage), QU'ils ne représentent pas un intérêt patrimonial et/ou architectural, et QUE leur relocalisation s'avère vaine et inutile vu leur état;

CONSIDÉRANT la qualité de la proposition de remplacement des demandeurs, notamment parce qu'elle viendra revitaliser ce lot à l'entrée du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la démolition desdits bâtiments proposée répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-142 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par l'entreprise Devcore Construction (Qc) inc, propriétaire, pour la démolition du bâtiment commercial et de l'entrepôt, sur l'immeuble situé au 352, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 778, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-143 DE PROCLAMER le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ACQUISITION DU LOT 2 977 666 CADASTRE DU QUÉBEC DE GESTION LORÈSE

CONSIDÉRANT QUE Gestion Lorèse a mis en vente le lot 2 977 666, cadastre du Québec, soit le 142, boulevard Mercier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir ce lot 2 977 666, cadastre du Québec, à titre de réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-144 D'ACQUÉRIR de Gestion Lorèse le lot 2 977 666 cadastre du Québec, au montant de 199 500 \$ plus les taxes applicables;

DE MANDATER PME Inter Notaires Abitibi inc. afin de réaliser l'acte notarié, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER à même le surplus non affecté le montant nécessaire pour l'acquisition du lot mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADOPTION DE L'ADDENDA À L'ENTENTE ENTOURANT LA LIVRAISON DE SOLS CONTAMINÉS UTILISÉS COMME MATÉRIEL DE RECOUVREMENT AU LET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente en mars 2018 qui prévoyait que la Ville accepte du matériel contaminé comme matériel de recouvrement dans son LET;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente intervenue entre les parties afin de rendre disponible un terrain résidentiel pour de la construction d'immeuble à logement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2024-145 D'AUTORISER le directeur général, à signer au besoin, au nom de la Ville, l'addenda à l'entente entourant la livraison de sols contaminés utilisés comme matériel de recouvrement au LET d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS
D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville d'Amos souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2024-146 QUE la Ville d'Amos

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

AUTORISE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE REGROUPEMENT INNOVANT
POUR L'IMPRESSION D'IMMEUBLES DURABLES (RI³D-FRQNT)

CONSIDÉRANT QUE des chercheurs et chercheuses se sont regroupés au sein du Regroupement innovant pour l'impression d'immeubles durables (RI³D-FRQNT) avec l'objectif de construire des bâtiments modulaires durables fabriqués par impression 3D;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement a demandé à la Ville d'Amos de devenir partenaire du milieu dans ce projet afin que le projet puisse se réaliser sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos s'est engagée dans sa planification stratégique 2020-2030 à diversifier l'offre en habitation et notamment, au niveau de l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet en plus d'être innovateur, permet de rendre disponible à des familles deux unités d'habitation à des conditions avantageuses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté une politique de développement durable qui favorise l'intégration de pratique écoresponsable et l'intégration du développement durable dans les développements résidentiels et que le projet réponde à l'ensemble de ces principes;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos souhaite voir la réalisation de ce projet sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-147 QUE la Ville d'Amos accepte d'être partenaire du milieu au sein du Regroupement innovant pour l'impression d'immeubles durables (RI³D-FRQNT);

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à ce partenariat;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'annexe 1 de l'entente du Regroupement ou tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

DE DÉLÉGUER madame Luce Cardinal, directrice du service de l'urbanisme, ou toute autre personne choisie par elle pour siéger aux rencontres du Regroupement lorsque nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 CESSION DU LOT 6 623 961, CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR HABITAT POUR L'HUMANITÉ, PROVINCE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des chercheurs et chercheuses se sont regroupés au sein du Regroupement innovant pour l'impression d'immeubles durables (RI³D-FRQNT) avec l'objectif de construire des bâtiments modulaires durables fabriqués par impression 3D;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement a demandé à la Ville d'Amos de devenir partenaire du milieu dans ce projet afin que le projet puisse se réaliser sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que le projet de construction d'un jumelé par impression 3D se réalise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitat pour l'humanité, province de Québec est partenaire au projet et qu'elle sera propriétaire du jumelé;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Habitat pour l'humanité, province de Québec c'est d'aider les familles à faibles revenus en leur permettant d'accéder à la propriété;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville pour le bien-être des familles amossoises;

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification stratégique, la Ville d'Amos souhaite « diversifier l'offre en habitation notamment aux niveaux du logement social et de l'accessibilité à la propriété »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-148 DE CÉDER à titre gratuit à Habitat pour l'humanité, province de Québec le lot 6 623 961, cadastre du Québec, pour le projet de construction d'un jumelé par impression 3D;

- Habitat pour l'humanité, province de Québec ne pourra utiliser le terrain que pour y ériger un immeuble résidentiel par impression 3D et ne pourra changer cette vocation sans l'autorisation écrite de la Ville.

De plus, dans les 2 ans suivant la signature de l'acte notarié de cession, Habitat pour l'humanité Québec devra avoir parachevé cette construction. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain, aux frais de Habitat pour l'humanité, province de Québec, et dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée à ce dernier pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si celle-ci décide d'exercer son

droit d'exiger de Habitat pour l'humanité, province de Québec qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état original;

- Habitat pour l'humanité, province de Québec ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant qu'un immeuble résidentiel par impression 3D n'aura pas été entièrement parachevée, la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;

- Dès que l'immeuble est porté au rôle d'évaluation de la Ville d'Amos, la clause résolutoire prend fin automatiquement, aucune mainlevée n'est requise. En conséquence, la clause deviendra nul et non avenue;

- Habitat pour l'humanité, province de Québec devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;

- Habitat pour l'humanité, province de Québec devra subdiviser le lot en deux pour l'implantation des résidences unifamiliales jumelées, et ce, à ses frais, de même qu'assumer les frais pour l'installation des services municipaux pour le nouveau terrain, des conduites principales au centre de la rue, jusqu'à la limite de l'emprise;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre afin de réaliser les documents nécessaires pour cette transaction incomberont à Habitat pour l'humanité, province de Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 MANDAT À INNOVISION+ CONCERNANT LE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION ET LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE – ÉLECTION PARTIELLE 9 JUIN 2024

CONSIDÉRANT Qu'une élection partielle aura lieu le 9 juin 2024 et que celle-ci nécessite la confection, la révision et la gestion de la liste électorale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Innovision+ a présenté à la Ville une offre de services au montant de 6 177,84 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut quelque peu varier en fonction de différents facteurs, tels que le nombre de candidats, le nombre d'électeurs et le nombre d'adresses.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-149 D'ACCEPTER l'offre de services présentée par Innovision+ le 1^{er} mai 2024, au coût de 6 177,84 \$ excluant les taxes à la consommation avec un écart maximal de 3 000 \$ plus les taxes pour tenir compte des coûts variables;

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tout document concernant ce mandat à Innovision+ pour l'élection partielle du 9 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION, VALIDATION DES APPROCHES GPS À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les offres de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Cormier Aviation Consultation 15 400 \$
- Aviation Octant inc. 27 450 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Cormier Aviation Consultation, étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-150 D'ADJUGER à Cormier Aviation Consultation le contrat pour la conception, validation des approches GPS à l'aéroport Magny, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville, au montant de 15 400 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du service des travaux publics, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS (PAVILLON MARC-DUGUAY)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'offres de prix pour l'acquisition et l'installation d'un système d'éclairage au complexe sportif Desjardins (Pavillon Marc-Duguay);

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Magny Électrique a présenté une offre de prix au montant de 25 890 \$, excluant les taxes et QUE celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer l'acquisition et l'installation dudit système d'éclairage au complexe sportif Desjardins (Pavillon Marc-Duguay) par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-151 D'ADJUGER à l'entreprise Magny Électrique le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système d'éclairage au complexe sportif Desjardins (Pavillon Marc-Duguay), selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville, au montant de 25 890 \$, excluant les taxes.

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour l'acquisition et l'installation du système d'éclairage au complexe sportif Desjardins (Pavillon Marc-Duguay).

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, directeur du service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie ou Vincent Lévesque, contremaître aux équipements

récréatifs, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LA MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre circuit touristique Anisipi, la Mines Agnico Eagle Limitée désire financer un projet mettant en valeur la ressource hydrique;

CONSIDÉRANT QU'une entente de financement est intervenue entre la Ville d'Amos et la Mines Agnico Eagle Limitée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-152 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente de financement avec la Mines Agnico Eagle Limitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION À M. GUY BÉCHARD D'ASSISTER AU 56^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

CONSIDÉRANT QUE le 56^e congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) se tiendra à Gatineau du 31 mai au 4 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du service des incendies, monsieur Guy Béchar, à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-153 D'AUTORISER le directeur du service des incendies, monsieur Guy Béchar, à participer au congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra à Gatineau du 31 mai au 4 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE – MME GUYLAINE SAUVAGEAU-TRUDEL

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire administratif est devenu vacant le 7 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA240410-04) en date du 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Guylaine Sauvageau-Trudel au poste de secrétaire administrative;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Sauvageau-Trudel est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 14 juillet 1999 et qu'elle répond aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-154 D'ENGAGER madame Guylaine Sauvageau-Trudel au poste de secrétaire administrative au Service des travaux publics à compter du 7 mai 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 NOMINATION D'UN AIDE-INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 – M. SAM WHISSELL

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville engage un étudiant lors de la saison estivale afin d'occuper le poste d'aide-inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'aide-inspecteur a pour fonction d'assister la directrice du Service de l'urbanisme ainsi que l'inspecteur municipal pour l'application des différents règlements d'urbanisme et ainsi agir à titre d'inspecteur adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-155 DE NOMMER monsieur Sam Whissell au poste d'aide-inspecteur municipal pour la saison estivale 2024 à compter du 4 juin 2024, et ce, jusqu'au 16 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION À MONSIEUR PATRICK RODRIGUE D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2024 du congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) se tiendra au Mont-Saint-Anne du 5 au 7 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général, monsieur Patrick Rodrigue, à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-156 D'AUTORISER le directeur général, monsieur Patrick Rodrigue, à participer au congrès annuel de l'ADGMQ qui se tiendra au Mont-Saint-Anne du 5 au 7 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 APPUI AU CLUB DE L'ÂGE D'OR HARRICANA AMOS

CONSIDÉRANT l'importance pour les personnes âgées d'avoir un lieu de rassemblement qui leur permet de participer à la vie active de la communauté;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du Club de l'âge d'or Harricana d'Amos répond à plusieurs besoins du territoire, notamment celui de louer des salles à des citoyens ou à des organisations;

CONSIDÉRANT QUE la population de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et principalement celle de la MRC d'Abitibi, souhaite fortement le maintien des services, comme démontré par les plus de 2 300 signatures récoltées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-157 QUE la Ville d'Amos appuie le Club de l'âge d'or Harricana d'Amos dans sa recherche d'un soutien financier pour la réparation de son immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ADOPTION DE L'ENTENTE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LOT 6 515 670 CADASTRE DU QUÉBEC AVEC LE MOTEL LE CRÉPUSCULE INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Motel le Crépuscule Inc. est propriétaire du lot 6 515 670, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Motel le Crépuscule Inc. souhaite obtenir les services aqueduc et d'égout jusqu'à la limite de son lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'accord pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux doit être assumé par l'entreprise Motel le Crépuscule Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-158 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente de travaux d'infrastructures municipales pour le lot 6 515 670, cadastre du Québec avec le Motel le Crépuscule Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MONTAGE DU BÂTIMENT HONCO À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Construction Sogesco 127 300 \$
- Blais Industries 146 574,87 \$

CONSIDÉRANT QUE pour établir la valeur du contrat, la Ville doit soustraire tout remboursement de taxes (la TPS et la TVQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Construction Sogesco, étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-159 D'ACCORDER le contrat pour le montage du bâtiment Honco à Construction Sogesco pour un montant de 127 300 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement ou Alexandre Grenier, chef de division - immeubles, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'agrandir la zone C1-12 vers le sud de façon à inclure les lots 2 977 798 et 2 977 799, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-160 D'ADOPTER le règlement n° VA-1281 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement n° VA-1286 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'une tournée d'inspection relative à la présence de conteneurs et remorques de camions sur le territoire a permis de constater un grand nombre d'infractions à l'article 7.2.14 du règlement de zonage VA-964;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.14 en vigueur régit et encadre l'implantation des conteneurs et des remorques de camion comme mode d'entreposage et que le conseil souhaite continuer de les régir, mais en apportant quelques assouplissements;

CONSIDÉRANT QUE certains correctifs à l'article 7.2.14 sont souhaitables pour clarifier des libellés et faciliter l'interprétation du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter à la liste des endroits où les conteneurs et remorques de camions sont permis, avec conditions, la zone C2-16, de même que les zones AF (agroforestière) et F (forestière);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.14 en vigueur exige que le conteneur ou la remorque doit être peint ou recouvert d'un déclin de vinyle, d'aluminium ou de bois et exempt de tout lettrage et QUE le conseil souhaite supprimer l'exigence que sa couleur s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2.14 en vigueur, le conteneur ou la remorque doit être entouré d'une clôture opaque ou être implanté à l'arrière du bâtiment principal de manière à ne pas être visible du chemin, et QUE le conseil souhaite apporter des modifications au libellé pour exclure de cette application les zones agricoles « A », agroforestières « AF » et forestières « F », et pour autoriser que le conteneur ou la remorque puisse être dissimulé aussi par une haie dense de conifères ou par un talus d'une hauteur minimale de 2,40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite interdire la pose d'un toit entre deux conteneurs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-161 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1286 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 30 mai 2024 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme n° VA-963 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification réglementaire de la part de l'entreprise Motel Le Crépuscule inc., propriétaire du lot 6 515 670, cadastre du Québec, situé sur la rue Trudel, afin d'y construire un garage pour son entreprise en transport et d'excavation avec logement à l'étage, celui-ci se trouvant dans l'actuelle affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence d'un cours d'eau, il est peu probable que la section Ouest de la rue Trudel se prolonge pour aller rejoindre la section Est de la rue Trudel qui accède à la route 111 Est;

CONSIDÉRANT la fonction commerciale actuelle de la section Est de la rue Trudel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser l'implantation de nouvelles entreprises permettant de diversifier leur offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de modifier les limites des affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) à cet endroit afin de tenir compte du projet commercial du demandeur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-162 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1287 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 6 juin 2024 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement n° VA-1288 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement VA-1287 modifiant le règlement VA-963 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier la limite entre les affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) de façon à inclure le lot 6 515 670, cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale (C);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 doit être modifié en concordance à la modification du plan d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-163 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1288 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 6 juin 2024 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1289 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement VA-1287 modifiant le règlement VA-963 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier la limite entre les affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) de façon à inclure le lot 6 515 670, cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale (C);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement VA-1288 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 en conséquence, ce qui a permis d'agrandir la zone « C2-14 » pour inclure ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification réglementaire de la part de l'entreprise Motel le Crépuscule inc., propriétaire du lot 6 515 670, cadastre du Québec, situé sur la rue Trudel, afin d'y construire un garage pour son entreprise spécialisée en travaux de voirie et excavation, avec un logement à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser ces usages dans la zone commerciale artérielle « C2-14 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-164 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1289 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 6 juin 2024 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Les activités pour les nouveaux arrivants;
- Organisation du soccer;
- Code de construction, accès universels, personnes handicapées;
- Remerciements – Club de l'âge d'or;
- Explications des points 4.4, 4.6 et 4.18 de la présente séance.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 18.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice